



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 26 novembre 2015
N° 40 - 2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1-2 :
DRSM / Réunion IRP
du 20 novembre
2015 : vers l'adoption
d'un accord unanime

Page 2 :
UCANSS : résultats
des élections
professionnelles
organisées en 2014

Page 3 :
Rappel de la
Commission
permanente
professionnelle de
l'encadrement
SNFOCOS

Page 4 :
Dossier APEC :
accompagner la
mobilité interne, un
gage, un gage de
satisfaction pour les
cadres

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

REUNION IRP DU 20 NOVEMBRE 2015 : Vers l'adoption d'un accord unanime ?

Soulignons tout d'abord que selon une pratique devenue courante de la direction, les textes ont été remis 48 heures avant la réunion du Vendredi 20 Novembre.

Si ceux-ci actaient bien la **mise en place d'IRP de proximité** dans les DRSM et répondaient à notre demande incessante d'un **collège spécifique aux praticiens conseils** tant au niveau régional que national, ils ne répondaient pas à la volonté exprimée par le SNFOCOS d'élections **au suffrage direct des élus au Comité central d'établissement**.

Or **le recours à un mode d'élection indirect par un collège désignatif** des membres du CCE voulu par la CFDT et la CGT présentait un risque fort de **non expression** des praticiens conseils au niveau national.

Le SNFOCOS et le SAPC ont dès lors jugé indispensable afin de défendre au plus près les intérêts des praticiens conseils de s'associer dans une déclaration commune dont les texte ci-après a été lu en début de séance :

Les praticiens conseils sont des salariés comme les autres et doivent être considérés comme tels pour la « marche générale de l'entreprise », ce qui est la raison d'être des IRP conformes au droit commun.

Cependant, ils sont également des professionnels avec une indépendance technique qui doit leur être assurée, de par leur obligations déontologiques, y compris par leur employeur.

L'accord sur les IRP légales, tel qu'il se dessine actuellement, même si nous avons pu constater des avancées comme le maintien d'un dialogue social de proximité par la mise en place des IRP régionales, désormais acceptées par l'ensemble des organisations syndicales, ne permet pas l'expression de cette situation duale rare dans le milieu du travail.

Il faut selon nos organisations syndicales séparer la qualité de salarié du praticien conseil de sa qualité de professionnel de santé soumis à un ordre professionnel.

Pour se faire, il est indispensable que le corps des PC, dont la dimension nationale est inscrite dans le code de la Sécurité Sociale, dispose d'une représentation nationale conforme au paysage syndical témoin de leurs différentes sensibilités.

Il est donc indispensable que l'accord négocié actuellement aboutisse à une élection des 8 membres praticiens conseils du CCE au suffrage national direct, tel que défini à l'article 31-3-1 de la convention collective des praticiens conseils.

La lettre de la Michodière du 26 novembre 2015 – 20^e année - N° 993

1

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E- Mail : Snfocos@wanadoo.fr - Site Internet : www.snfocos.org



27 novembre
INC Orientations RH-
UCANSS

CPNI/UCANSS

Observatoires
régionaux 2015
STRASBOURG

30 novembre
Commission
permanente
professionnelle
SNFOCOS des
médecins conseils

Observatoires
régionaux 2015 LILLE

1er décembre
Séance de signature
avenant prorogation
du PA relatif à la
formation
professionnelle 2015

RPN Prime de
fonction

Commission
permanente
professionnelle des
ACERC

02 décembre
Observatoires
régionaux 2015
PARIS

03 décembre
Commission santé,
sécurité et
conditions de travail

Toutes les Organisations syndicales présentes ont compris l'importance d'une négociation sur ce point.

Ce qui est bien en jeu, c'est l'existence même du pluralisme syndical dans le futur paysage des IRP et notre propre représentation.

Si cette élection au CCE ne permettra pas de juger de la représentativité de chaque syndicat (assise rappelons-le sur les résultats au premier tour des élections dans les CE des DRSM), elle sera un reflet plus exact des forces en présence au niveau national.

C'est pour nous un point dur de la négociation.

- La CFTC et Sud nous ont rapidement rejoints sur cette position.
- Le SGPC-CGC également après quelques hésitations toutefois, le mode indirect lui étant électoralement plus favorable.
- La CGT et l'UNSA ont accepté de revoir leur approche favorable au départ à un collège désignatif pour l'élection au CE - après une consultation toutefois de leurs mandants dans les jours à venir - pour évoluer vers une position commune.

Un bel exemple de compromis et une volonté d'union dont nous espérons qu'il pourrait se concrétiser lors de la prochaine négociation.

- Seule la CFDT restait opposée.

Devant l'esprit d'ouverture manifesté par les autres syndicats, cette dernière a accepté de réfléchir à la proposition défendue par le SNFOCOS et le SAPC.

Dans cette négociation, depuis le début, la détermination du SNFOCOS pour défendre l'intérêt des praticiens conseils et des cadres est totale.

Nous aurons obtenu le collège spécifique au niveau national et bloqué toute disparition ou minoration de la représentation des praticiens conseils au niveau national.

L'engagement de Force Ouvrière premier syndicat chez les employés et cadres des organismes sociaux (et à ce titre partenaire incontournable pour la direction) à défendre la spécificité des praticiens conseils n'y est pas étranger.

UCANSS : Résultats des élections professionnelles organisées en 2014

Les résultats des élections professionnelles organisées dans les organismes en 2014 expriment le nombre de votes par organisation syndicale, au 1er tour des titulaires des comités d'entreprise, à défaut des délégués du personnel, à défaut à la délégation unique dans les organismes.

Pour consulter ces résultats :

[Résultats élections pro organisées en 2014](#)



Retrouvez tous nos
articles sur :
www.snfocos.org

ENCADREMENT

Rappel

La Commission Professionnelle Permanente de l'Encadrement (CPPE) du SNFOCOS s'ouvre aux cadres en leur proposant un nouveau moyen de communication !

Enregistrez l'adresse mail de la Commission Professionnelle Permanente de l'Encadrement (CPPE) :

snfocos.cppcadres@gmail.com

Tous les cadres de l'Institution peuvent ainsi désormais communiquer avec les membres de la CPPE du SNFOCOS par le biais de cette adresse mail.

Vous avez la parole !

Un bon moyen pour partager les problématiques que les cadres rencontrent dans leurs missions quotidiennes et nous remonter vos suggestions, difficultés, demandes d'informations, souhaits de rencontre d'un représentant SNFOCOS, et bien entendu, toute demande d'adhésion !

Par ailleurs, la CPPE lance un appel à tous les adhérents du SNFOCOS : remontez-nous sur cette adresse mail vos articles (même de quelques lignes), tracts internes, négociations ou protocoles d'accord internes, billets d'humeur...en nous précisant si vous souhaitez ou non une diffusion dans la Lettre de la MICHODIERE (signature nominative ou non).

Il est important que la voix des cadres soit entendue !

Notre projet est de réaliser avant mai 2016 une enquête pour mieux apprécier la situation des cadres de la Sécurité Sociale.

os travaux en cours consistent à valider les questions à poser et toutes les bonnes idées sont les bienvenues !

A bientôt !

La CPP Encadrement

Accompagner la mobilité interne, un gage de satisfaction pour les cadres *

Le manque d'information, de formation ou encore d'accompagnement par les RH sont des griefs des cadres lorsqu'on les interroge sur le déroulement de leur mobilité interne.

Pourtant, de tels dispositifs ont un impact notable sur la satisfaction des cadres, même lorsque la mobilité a été imposée.

Un processus peu formalisé.

Dans un contexte économique peu dynamique incitant les entreprises à se recentrer sur la mobilité interne plutôt que le recrutement externe, rares sont celles qui développent une politique active en la matière.

Aux dires des cadres, les RH apparaissent en retrait de ce processus et sont peu identifiées par les cadres comme référents ; le manager est souvent le seul interlocuteur du cadre.

Pour preuve : la plupart des cadres ayant connu une mobilité interne n'ont pas eu à déposer de dossier de candidature ou à réaliser des entretiens et peu ont bénéficié d'une formation.

Plus les cadres ont le sentiment d'être accompagnés dans le déroulement de leur changement en interne, plus ils en ont une perception positive.

La satisfaction est plus importante chez les cadres ayant eu accès à différents outils d'information comme une charte mobilité ou un référentiel emploi-compétences. C'est aussi le cas lorsqu'ils ont pu identifier un référent mobilité au sein des RH ou encore lorsque le processus de la mobilité a été structuré par un ou plusieurs entretiens

Pour les cadres à qui on impose une mobilité, la manière dont elle va se dérouler peut changer significativement l'appréciation du cadre. Bénéficier d'un entretien avec les RH ou avec son futur manager ou pouvoir suivre une formation influence très favorablement la satisfaction du cadre. Il a ainsi l'impression de ne pas être « abandonné » sur un poste qu'il n'a pas choisi mais, qu'au contraire, l'entreprise veille à ce que sa prise de poste se passe dans les meilleures conditions.

*Source : APEC, Regard des cadres sur le processus et les outils de mobilité interne, novembre 2015

Le dossier complet est consultable :

[Regard des cadres sur le processus et les outils de mobilité interne](#)